

Madame, Monsieur,

L'Arrêté Ministériel du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (**IBR**) est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Vous pouvez le consulter sur le **site internet du GDS** : www.gds63.com à la rubrique *Garanties d'élevages/Bovins/IBR/Arrêté ministériel 2016*.

Afin d'accélérer l'éradication de cette maladie, il prévoit en particulier de qualifier systématiquement en IBR l'ensemble des cheptels potentiellement qualifiables.

Après vérification par le GDS de votre historique en matière de prophylaxies annuelles et de gestion des introductions, votre exploitation répond aux différents critères.

Nous procédons donc aujourd'hui à la qualification de votre cheptel, qui est reconnu suivant les termes de l'Arrêté : « **Troupeau indemne d'IBR** ».

Cette mesure va vous permettre de **valoriser votre cheptel et de commercer plus librement**. En effet, l'Arrêté prévoit également pour les ventes de bovins que : « Tout animal détenu dans un troupeau non indemne d'IBR doit désormais être soumis par son propriétaire ou son détenteur à un dépistage sérologique de l'IBR dans les 15 jours avant son départ ». Il est ensuite soumis par l'acheteur à un second dépistage réalisé 15 à 30 jours suivant sa livraison. Votre qualification vous évite ce contrôle avant départ.

Il en découle, conformément à l'Arrêté, que :

- vous devez **respecter le cahier des charges de la certification IBR en vigueur** (site internet du GDS : rubrique *Garanties d'élevages/Bovins/IBR/Cahier des charges IBR*).
Il est en cours de révision pour la prochaine campagne de prophylaxie. Nous vous tiendrons informé(e) des évolutions.
- Vous recevrez dorénavant les ASDA (cartes vertes) concernant vos naissances et vos introductions avec la mention « Cheptel indemne en IBR ».

Nous allons également procéder à la **réédition de vos ASDA** actuelles sans mention IBR pour vous les échanger contre des ASDA avec mention.

Nous vous proposons :

- Soit de nous retourner celles que vous détenez par courrier ; nous vous expédierons les nouvelles. **Joindre ce courrier à l'envoi de vos cartes vertes.**
- Soit de passer au GDS, **après avoir pris rendez-vous**, pour nous remettre vos anciennes ASDA et nous permettre d'éditer les nouvelles.

Cet échange est à réaliser dans les 10 jours.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Directeur du GDS 63,

Christophe AYRAL

